

L'an deux mille quatorze, le 04 avril à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 31 mars 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSE, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUEROT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laetitia STALIN, Severin ROLLAND, Alexandre ROELENS, Jessica DESCHAMPS.

Formant l'intégralité des membres en exercice.

Au préalable, sur table, sont transmis la liste des coordonnées des membres du conseil municipal.

A été désignée comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER.

Demande d'approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Fixation des indemnités de fonction des élus locaux (maire et adjoints)

Le maire fait lecture de la réglementation en vigueur concernant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Des règles existent en fonction de la strate de la population. La commune de Campigny se situe dans la strate de population située entre 1000 et 3 499 habitants.

Pour cette strate de population l'indemnité maximale pour le maire est de :

- 43% de l'Indice Brut 1015 soit 1634.63 euros brut mensuel

Les adjoints ne peuvent recevoir d'indemnité que s'ils ont reçu une délégation de fonction du Maire.

Pour cette strate de population l'indemnité maximale pour les adjoints est de :

- 16.5% de l'indice brut 1015 soit 627.24 euros brut mensuel

Le maire propose au conseil municipal d'appliquer les taux maximums soit :

43% de l'IB 1015 et 16.5% de l'IB 1015 pour chaque adjoint de manière égalitaire dans le cadre de l'enveloppe.

Des conseillers municipaux se posent la question de savoir s'il faut appliquer ou non les taux maximum pour les adjoints compte tenu du fait que les indemnités de

fonction de ces derniers sont doublées par rapport au mandat précédent et cela représente une augmentation sur le budget communal d'environ 25 000 euros par an.

Il est précisé que cette enveloppe a été inscrite dans le budget communal et validée par le payeur de la commune.

Campigny se situe en effet désormais (et ce depuis 2011 mais les indemnités à cette date n'avaient pas été modifiées) au début du seuil de la strate 1000 à 3499 habitants mais Campigny avait la même charge de travail quand elle se situait dans la strate de 500 à 999 habitants. C'est le problème des seuils.

Il est prévu qu'un point soit fait en janvier 2015 afin de moduler les montants de l'enveloppe entre les adjoints aux fins d'ajustement s'il s'avérait que certaines délégations demandent plus de travail que d'autres. De la même manière, cette question pourra être revue aux fins d'ajustement à la baisse si cela posait un problème budgétaire.

Vote à main levée :

0 voix contre

3 abstentions

12 pour

Indemnités Allouées

A. Maire :

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Montant de l'indemnité brute <u>mensuelle</u> en Euro au 01.07.2010
Jean-Marc BISSON	43 %	1 634,63

B. Adjoints au Maire avec délégation (Article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du Bénéficiaire Et Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	100 % Montant de l'indemnité brute <u>mensuelle</u> en Euro au 01.07.2010
BOSSÉ Didier 1 ^{er} Adjoint	16,50 %	627,24
SCHLOSSER Gaëtane 2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24
RENARD Jocelyne 3 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24
CAMPAIN Michel 4 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24

Désignation des différentes commissions communales

Le maire précise qu'il souhaite que chaque commission soit présidée par le maire ou l'un des adjoints.

La commission relations avec le personnel est supprimée compte tenu du fait que les agents communaux sont gérés par les adjoints dans le cadre de leur délégation ou par le maire.

Le maire précise que les délégations qu'il souhaite confier aux adjoints sont en cours d'élaboration et qu'elles seront diffusées pour information aux conseillers municipaux.

1/ Commission Bois et Chemin des bois :

Le maire précise qu'il souhaite que la commune se charge elle-même de la gestion de ses bois.

Des démarches ont été effectuées sous le mandat précédent pour faire appel à une coopérative ou à l'ONF afin de les gérer compte tenu du fait que les membres du conseil n'avaient pas alors la compétence pour prendre en charge la gestion.

Considérant qu'un conseiller municipal actuel, Monsieur Vincent TONDEUR a les qualifications requises pour mener une vraie gestion des bois de la commune, il devient possible de le gérer nous-même.

Le constat est le suivant : aucune exploitation, pas d'entretien et nos bois ne sont pas utilisés comme il le faudrait. Il est dommage d'avoir ce potentiel et de ne rien faire : des actions peuvent être menées pour dynamiser ce potentiel.

Le problème de la gestion à long terme est posé car les compétences en interne peuvent changer au fil des différents mandats alors que la gestion des bois doit se faire sur le long terme mais il est relevé qu'une continuité n'est pas acquise quand elle est assurée par un organisme tiers.

Président : Jean-Marc BISSON

Membres : Vincent TONDEUR, Pascal LAURENT, Alexandre ROELEN, Christophe PINSON, Laetitia STALIN.

2/ Commission Communication - Site internet - Chemins et Rivières :

Président : Gaëtane SCHLOSSER

Membres : Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Virginie GUEROT, Alexandre ROELEN.

3/ Commission Travaux bâtiments – Cimetière :

Président : Didier BOSSE

Membres : Michel CAMPAIN, Séverin ROLLAND, Pascal LAURENT, Vincent TONDEUR, Ginette MAGNAN.

4/ Commission Appel d'Offres :

Président : Jean-Marc BISSON
Didier BOSSE, Vincent TONDEUR, Séverin ROLLAND.

5/ Commission Fêtes et Cérémonies :

Président : Michel CAMPAIN
Membres : Jessica DESCHAMPS, Virginie GUERIOD, Ginette MAGNAN.

6/ Commission Ecole et Bibliothèque :

Présidente : Jocelyne RENARD
Membres : Pascal LAURENT, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Laetitia STALIN, Virginie GUERIOD, Gaëtane SCHLOSSER pour la partie bibliothèque.

Concernant la bibliothèque, les trois bénévoles actuellement en place ont annoncé qu'ils cessaient leurs activités fin juin 2014. Ils s'étaient engagés dans la cadre de la durée du mandat 2008-2014. Il faut donc renouveler les membres afin que notre bibliothèque à laquelle la commune est attachée notamment pour transmettre le goût de la lecture aux enfants puisse rester ouverte.
Différents conseillers se manifestent pour y participer.

7/ Commission Finances :

Président : Jean-Marc BISSON
Membres : Séverin ROLLAND, Jocelyne RENARD, Gaëtane SCHLOSSER, Didier BOSSE, Alexandre ROELENS.

8/ Commission Urbanisme :

Président : Gaëtane SCHLOSSER
Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND, Michel CAMPAIN, Virginie GUERIOD.

9/ CCAS :

Il convient d'avoir la parité entre les élus et des représentants de la société civile de différentes associations.

Le maire propose que le nombre soit fixé à 8 membres : vote à main levée

Président de droit : Jean-Marc BISSON

Membres : Jocelyne RENARD, Laetitia STALIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN.

Désignation des délégués du S.I.E.G.E

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical et son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- 1) Membre Titulaire :

Nom : SCHLOSSER

Prénom : Gaëtane

Date de naissance : 25/08/1973

Domiciliation : 12 Place de la Pelouse 27500 CAMPIGNY

- 2) Membre Suppléant :

Nom : BOSSÉ

Prénom : Didier

Date de naissance : 07/04/1955

Domiciliation : 1120 Chemin des Bruyères 27500 CAMPIGNY

Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant du Comité Syndical d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles, du Lieuvin et de Thiberville (SAEP CLT)

Pour commencer le maire fait lecture de la lettre de Monsieur Christian ROULAND (actuel président de ce syndicat et habitant de la commune) qui souhaite se présenter à la présidence du syndicat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CORMEILLES, LIEUVIN ET THIBERVILLE**, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical et son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Prise de parole de la deuxième adjointe qui exprime le point de vue suivant : Elle estime qu'un membre du Conseil Municipal serait plus représentatif au sein de ce syndicat.

D'autres conseillers se sont exprimés à ce sujet avec un autre point de vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée : une voix contre, 8 abstentions et 6 voix pour,
désigne les délégués suivants :

- 1) Membre Titulaire :

Nom : ROULAND

Prénom : Christian

Date de naissance : 28/07/1943

Domiciliation : 11 Chemin des Verdiers 27500 CAMPIGNY

- 2) Membre Suppléant :

Nom : CAMPAIN

Prénom : Michel

Date de naissance : 09/08/1948

Domiciliation : 147 Route de Pont-Audemer 27500 CAMPIGNY

Départ de Mr Christophe PINSON à 21h50.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Désignation des délégués du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration
du C.C.A.S. :**

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2014/21 en date du 04 avril 2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste s'est présentée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Désigne :

- Jocelyne RENARD,
- Monique RENARD,
- Laëtitia STALIN,
- Ginette MAGNAN.

Il conviendra lors de la prochaine et première réunion du nouveau C.C.A.S, de nommer une Vice-Présidente de manière à pourvoir à une demande exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S.

Désignation des délégués locaux (élu et agent) au C.N.A.S
pour la période 2014-2020 :

Suite à l'adhésion de la Commune de CAMPIGNY au Comité National d'Aide Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} Janvier 1997 ;

Suite au renouvellement du conseil municipal qui a lieu le 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans et ce, en conformité avec l'article L 225 du Code Electoral pour le délégué des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Jocelyne RENARD, troisième adjointe au maire, en tant que délégué représentant les élus.

Sachant que le Maire désigne parmi la liste des bénéficiaires l'agent qui représentera les agents ;

Monsieur le Maire décide de désigner Madame Valérie Marais, Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe, en tant que représentant des agents.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et suite à la demande de Monsieur Le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal ;

Après discussion et à l'unanimité ;

Décide, pour la durée restant du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le Cimetière et le Columbarium ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal
concernant le Personnel Communal :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et suite à une demande de Monsieur Le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal ;

Après discussion et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer les heures supplémentaires et complémentaires exceptionnelles qui pourraient être nécessaires au bon fonctionnement des services pour l'ensemble du personnel communal, et ce, dans les limites légales ; soit 25 heures maximum par mois, au-delà des 35 heures hebdomadaires.

Le maire précise au conseil municipal que la réunion entre le maire et les adjoints a lieu tous les jeudis soir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 22 heures 15 minutes.